

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Le Président

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2011/2 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant  
tech@ibr-ire.be

Notre référence  
DS/NH/cs

Votre référence

Date 25 JAN. 2011

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

### **Concerne : Norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel**

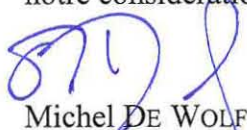
Veillez trouver en annexe la nouvelle norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel du 8 octobre 2010.

Cette norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel adoptée le 8 octobre 2010 par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a été approuvée, après consultation publique, par le Conseil supérieur des Professions économiques et par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions. La norme est entrée en vigueur le 12 janvier 2011 (avis paru au *Moniteur belge* le 12 janvier 2011).

Cette norme portant sur la mission de collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle prudentiel remplace les deux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du 5 novembre 1993 portant sur le contrôle des établissements de crédit et du 29 juin 1979 portant sur le contrôle des entreprises d'assurances.

Cette norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel est également disponible sur le site internet de l'IRE ([www.ibr-ire.be](http://www.ibr-ire.be), rubrique « Documentation », sous-rubrique « Normes »).

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.

  
Michel DE WOLF

### Annexe

<sup>1</sup> Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, MB 27 avril 2007, p.22890).

Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises.

Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque:  
IBAN: BE 11 0000 0392 3648  
BIC: BPOTBEB1